
Résumé du président :
Rapport du Comité Finance et Administration (IWC/61/Rep 2)

Ce rapport est CONFIDENTIEL

jusqu'au

lundi 22 juin 2009 à 10.00 heures du matin

Veillez noter que la Commission a décidé que le caractère "juste" et l' "exactitude" du présent résumé ne sauront faire l'objet d'interventions de la part des Gouvernements pendant la période suivant la réunion du Comité. L'unique document de référence sera le Rapport intégral du Comité en langue anglaise. Un résumé en langue anglaise ne sera pas produit.

1. QUESTIONS PRELIMINAIRES

Le Comité F&A s'est réuni le 17 juin 2009. Anthony Liverpool (Antigua-et-Barbuda) a été désigné président du Comité et le Secrétariat comme rapporteur. La liste des participants et celle des documents figurent au document IWC/61/Rep 2.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'Australie a déclaré vouloir aborder au titre du point 7 de l'ordre du jour 'Questions diverses', la question de la contribution volontaire qu'elle envisage et l'Allemagne a indiqué souhaiter soulever la question de la disponibilité des documents. L'ordre du jour a été adopté sans amendement (cf. IWC/61/Rep 2).

3. QUESTIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Dispositions et procédures relatives à la réunion annuelle

3.1.1 Besoin de mise en place d'un Comité technique

Le Comité F&A **recommande** le maintien de ce point à l'ordre du jour, dans la mesure où le Comité technique est susceptible de jouer un rôle si et lorsque le RMS sera finalisé et les limites de captures définies.

3.1.2 Divers

Le sujet abordé sous 'Divers' était lié au suivi du rapport du Groupe de correspondance intersessionnel (ICG) sur les questions relatives au Comité scientifique (IWC/M09/5), lequel a été mis en place lors de la réunion, l'année dernière, dans le cadre des travaux sur l'avenir de la CBI. Il a été demandé à l'ICG d'examiner les points suivants : (1) avantages et inconvénients liés à la séparation de la réunion annuelle du Comité scientifique de celle de la Commission ; (2) moyens permettant d'accroître la participation de scientifiques de pays en développement au Comité scientifique ; (3) moyens permettant au Comité scientifique d'aider à améliorer les connaissances et les capacités techniques des scientifiques de pays où la recherche sur les cétacés en est encore à ses balbutiements, de manière à ce que ces derniers contribuent plus efficacement aux travaux du Comité scientifique et aux questions de conservation et de gestion dans leurs régions ; et (4) examen du processus d'invitation de participants au Comité scientifique.

Le rapport de l'ICG a été favorablement accueilli par la Commission lors de sa réunion intersessionnelle en mars 2009 à Rome (IWC/61/7), au cours de laquelle les membres se sont prononcés en faveur d'une séparation des réunions du Comité scientifique et de la Commission. Pour avancer sur la question, le président de la Commission a suggéré que le Comité scientifique et le Comité Finance et Administration soient invités à examiner séparément les questions à Madère et qu'ils présentent leurs recommandations à la Commission. La Commission établirait alors un petit groupe à Madère pour poursuivre les travaux.

Le président du Comité scientifique a fait un rapport sur le résultat de ses discussions sur les points (1) à (4) susmentionnés. Les discussions se sont concentrées sur le point (3) ci-dessus, plusieurs délégations soulignant que le calendrier actuel du Comité scientifique était adapté, à la fois pour les scientifiques de l'hémisphère sud et pour ceux de l'hémisphère nord. La nécessité d'agir prudemment avant de changer le calendrier a été soulignée en conséquence.

En notant (a) le manque de temps pour examiner de la manière appropriée les implications financières et administratives du rapport de l'ICG et des discussions du Comité scientifique et (b) la décision prise lors de la réunion intersessionnelle

de la Commission en mars 2009, d'instituer un petit groupe à Madère, le Comité F&A a demandé au Secrétariat d'élaborer un projet de mandat pour le petit groupe, lequel sera présenté pour examen à la Commission lors de la 62^{ème} réunion de la CBI.

3.2 Site Internet de la CBI

Le Secrétariat a présenté un rapport sur trois aspects : (1) l'état d'avancement de la traduction partielle du site Internet, telle que prévue par la Commission l'année dernière ; (2) les options pour tenir compte de la proposition faite par la Belgique dans son commentaire sur une version précédente de l'ordre du jour du Comité F&A, d'inclure les coordonnées des Commissaires sur le site de la CBI ; (3) les problèmes récemment rencontrés dans le fonctionnement du site Internet.

Les 15 pages les plus consultées du site ont été traduites en français par la France (au titre d'une contribution en nature) et sont disponibles sous format PDF sur le site. L'Espagne a fourni la traduction de la Convention et des Statuts. Le service de traduction automatique a été remplacé, sans frais supplémentaires, par une version améliorée permettant au lecteur de choisir le service de traduction qu'il souhaite utiliser et prévoyant un choix par défaut de 38 langues. Il a été demandé aux personnes parlant ces langues de faire des commentaires sur la qualité des traductions produites. La France a indiqué que sa contribution était à caractère unique et que, si la Commission en était d'accord, les mises à jours futures de ces pages seraient prises en charge par le Secrétariat. La France a, par ailleurs, noté que même si la disponibilité des pages traduites sous format PDF était utile, elle souhaitait leur conversion au format HTML, tout en reconnaissant que cela exigerait un travail supplémentaire de la part du Secrétariat.

S'agissant de l'affichage des coordonnées des Commissaires sur le site Internet, plusieurs Commissaires ont exprimé leur inquiétude à cet égard, même si cette pratique est d'usage chez certaines organisations intergouvernementales (ex. : le Traité de l'Antarctique et la CCAMLR). Après avoir brièvement discuté de la question, le Comité F&A a décidé de maintenir le *statu quo*, tout en demandant au Secrétariat de diffuser plus fréquemment au cours de l'année les coordonnées des Commissaires et Gouvernement Contractants (par exemple, tous les 3 à 4 mois).

3.3 Amendement des règles de procédure, réglementations financières et règles de débats

Le Comité F&A a convenu de recommander à la Commission d'adopter les révisions suivantes : (1) à la note de bas de page des Réglementations Financières F, Retard de paiement des contributions, afin de préciser le sens de 'reçu par la Commission' dans le cadre des contributions financières ; et (2) la règle de procédure A.5 du Comité scientifique sur la participation d'organisations internationales / ONG en tant qu'observateurs, pour l'aligner aux révisions apportées aux règles de la Commission lors de la réunion annuelle de 2007. Le Comité F&A a demandé au Secrétariat de rédiger un texte pour la note de bas de page de la règle de procédure C.5 du Comité scientifique, pour préciser que la règle de la Commission sur les droits de vote (règle E.2) s'applique également au Comité scientifique. De plus, le Secrétariat a précisé la date d'entrée en vigueur des règles de procédure adoptées l'année dernière.

3.4 Etude sur la neutralité carbone

L'année dernière, la Commission avait décidé que le Secrétariat entreprenne une étude de faisabilité et d'évaluation des coûts associés à la compensation des émissions de carbone liées au fonctionnement du Secrétariat et aux réunions de la CBI pour parvenir à une neutralité carbone et qu'il la présente lors de la 61^{ème} réunion annuelle. Malgré quelques travaux préliminaires, le Secrétariat n'a pas réalisé l'étude en raison d'autres engagements. Il s'est engagé à terminer l'étude de faisabilité avant la prochaine réunion annuelle.

4. ASSISTANCE FINANCIERE AUX PAYS MEMBRES EN DEVELOPPEMENT

Ce point a été mis à l'ordre du jour en raison du nombre important d'activités générées au cours de l'intersession par les discussions sur l'avenir de l'organisation et, plus particulièrement, du fardeau financier engendré ainsi pour les pays en développement membres de la CBI. Il a été indiqué que l'assistance financière pouvait revêtir les formes suivantes : (a) changement du régime des contributions financières, tendant à réduire les contributions dues par les pays en développement ; et/ou fourniture d'une assistance financière pour leur participation aux réunions. Par ailleurs, il a été noté que deux aspects devaient être examinés dans le cadre du soutien des pays en développement : un aspect juridique et de procédure (ex. : les modalités prévues à l'article III.5 de la Convention) et le fait que des sources de financement supplémentaires doivent être trouvées. Compte-tenu de la présence d'un faible nombre de pays en développement, il a été recommandé de prévoir un débat plus élargi et de traiter ce point lors de la réunion privée des Commissaires le 21 juin.

5. FORMULE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS

5.1 Mise à jour des limites seuils définissant les groupes selon la capacité de payer des pays

Le Secrétariat a informé le Comité que suite à l'actualisation des "seuils limites" définissant les "groupes selon la capacité de payer des pays", l'Estonie et la République tchèque sont passées du Groupe 2 au Groupe 3 et l'Espagne du Groupe 3 au Groupe 4. L'Espagne a indiqué que sa reclassification en tant que pays du Groupe 4 et, par conséquent, l'augmentation prévue de sa contribution financière de près de deux fois et demi celle de 2008-2009 en 2009-2010, était

préoccupante, notamment dans le contexte économique actuel. Elle a demandé au Secrétariat de lui fournir les données de la Banque mondiale utilisées pour actualiser les critères seuils, de manière à les transmettre à Madrid. L'Espagne a également fait état du mécanisme prévu dans les réglementations financières (règle E.2) de report du paiement de toute portion augmentée des contributions financières au 31 août qui suit la "date d'échéance" standard du 28 février et a demandé au Secrétariat de confirmer que c'est bien le cas. Le Secrétariat a confirmé à l'Espagne que sa compréhension de la règle financière E.2 était la bonne. [Il convient de noter que le Secrétariat propose que la Commission confirme cette compréhension pour éviter tout malentendu ultérieur.]

5.2 Date d'échéance des contributions financières

La date d'échéance des contributions financières est le 28 février (règle financière E.2). Si la Commission ne reçoit pas les contributions à cette date, une pénalité de retard de 10 % est appliquée (règle financière F.1). L'année dernière, le Cameroun a déclaré qu'en raison d'un conflit entre le délai du 28 février et son cycle budgétaire national, il procédait généralement à des paiements tardifs, ce qui lui valait des pénalités de retard. Il a demandé s'il était possible à la Commission de changer la date d'échéance. Le président de la Commission a déclaré que la question devrait être examinée lors de la réunion annuelle de 2009. Malgré des expressions de sympathie, il a été jugé peu pratique de modifier la date d'échéance au regard des répercussions importantes que cela entraînerait. Ceci étant, le Comité F&A **recommande** que le Secrétariat étudie les implications liées à un changement de la date à laquelle s'appliquent les pénalités en cas de retard du paiement de la contribution financière, à compter de la "date d'échéance" et de faire un rapport en temps opportun pour la 62^{ème} CBI.

5.3 Divers

L'année dernière, St Vincent et les Grenadines a annoncé souhaiter demander une réduction raisonnable de sa contribution financière lors de la réunion annuelle de 2009. Il a été noté que St Vincent et les Grenadines n'avait présenté aucune proposition sur la question et qu'il n'était pas présent à la réunion. Cependant, il a la possibilité de soulever la question le 21 juin, lors de la réunion privée des Commissaires.

6. ETATS FINANCIERS, BUDGETS ET AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE SOUS-COMITE BUDGETAIRE

6.1. Examen des états financiers provisoires pour la période 2008-2009

Le Comité F&A **recommande** l'approbation par la Commission des états financiers provisoires (cf. Annexe 6 du document IWC/61/Rep. 2) sous réserve d'un contrôle.

6.2 Bureaux du Secrétariat

Le Secrétariat a présenté un rapport sur l'état d'avancement de la renégociation de son bail, lequel est arrivé à expiration le 17 mars 2009. Les négociations ne sont pas encore terminées, mais des arrangements provisoires sont prévus par la loi britannique, autorisant la poursuite de l'occupation des locaux du Red House pendant la négociation d'un nouveau bail. Les discussions avec le propriétaire des lieux se poursuivent, par conséquent, sur les termes du renouvellement du bail (le Secrétariat tente de négocier des termes nettement plus favorables, surtout pour ce qui concerne les charges locatives).

6.3 Examen des estimations budgétaires pour les périodes 2009-2010 et 2010-2011, y compris le budget du programme scientifique

Le Comité F&A **recommande** ce qui suit :

- Que le budget proposé pour 2009-2010 (Annexe 7) soit transmis à la Commission pour adoption ;
- Que la Commission prenne note du budget prévisionnel pour 2010-2011 ;
- Que pour la période 2009-2010, les frais d'enregistrement des ONG soient fixés à **505 £** pour le premier observateur d'une organisation et à **253 £** pour chaque observateur supplémentaire et que les frais imputés aux médias soient fixés à **60 £**.

Une présentation des contributions financières des pays membres pour 2009-2010 figure au Tableau 13 du document IWC/61/5rev.

6.4 Divers

Dette due par Saint-Christophe-et-Niévès à la CBI suite à la réunion annuelle de 2006.

Depuis la 58^{ème} réunion annuelle de la CBI, Saint-Christophe-et-Niévès doit à la Commission le montant 14.500 £. En effet, lors de la 58^{ème} réunion annuelle, la CBI a encouru des dépenses pour le compte de Saint-Christophe-et-Niévès, afin de faciliter le bon déroulement de la réunion annuelle. Des contributions volontaires de pays membres de la CBI ont été faites à Saint-Christophe-et-Niévès pour compenser le déficit encouru dans les coûts de fonctionnement de la réunion, mais elles n'ont pas suffi pour couvrir le solde dû à la CBI. Il a été indiqué que même si l'effet sur les réserves

était minime en cas d'annulation de la dette, cela créerait un mauvais précédent et qu'il fallait que le Secrétariat prenne attache avec Saint-Christophe-et-Niévès pour mettre en place un échéancier de remboursement.

Fonctionnement du Sous-comité budgétaire

Thomas Schmidt (Allemagne) a été élu par consensus vice-président pour les deux années à venir.

7. QUESTIONS DIVERSES

7.1 Contribution volontaire de l'Australie

L'Australie a informé le Comité F&A de son intention de faire une contribution volontaire de 1.500.000 dollars australiens à la CBI, qui seront répartis équitablement sur des activités dans trois domaines : (1) plans de gestion de la conservation ; (2) partenariat de recherche dans l'océan austral ; et (3) recherches sur la conservation des petits cétacés. L'Australie a estimé que la question relevait du Comité F&A et que c'était la meilleure manière de gérer les fonds conformément aux règles de la Commission.

L'Australie a indiqué que les fonds liés à la recherche sur la conservation des petits cétacés seraient remis sous forme de don au Fonds volontaire pour les petits cétacés existant. S'agissant du reste de sa contribution volontaire, elle envisageait deux possibilités : soit amender la réglementation financière de la Commission pour créer deux fonds de fiducie, soit transférer l'argent au fonds général ou au fonds de recherche, et demander qu'il soit affecté aux domaines concernés. Même si l'Australie a exprimé sa préférence pour la première option, dans la mesure où elle espère que ces domaines feront partie des travaux permanents de la Commission, auxquels d'autres gouvernements pourraient aussi vouloir contribuer, elle a accueilli favorablement les points de vue exprimés. Si l'option des deux fonds devait être retenue, l'Australie a déclaré qu'elle élaborerait des propositions spécifiques pour examen par la Commission. Elle a par ailleurs noté que si cette option suscitait des réactions très négatives, elle était prête à explorer la deuxième possibilité identifiée.

Les délégations ont favorablement accueilli la contribution généreuse de l'Australie. Toutefois, divers points de vue ont été exprimés sur la manière de gérer cet argent. En prenant note d'une absence de consensus, le Comité a recommandé, sur proposition de son président, de transmettre la question à la réunion plénière pour y être discutée. Le président du Comité F&A a recommandé avec insistance que les gouvernements contractants se consultent avant la plénière.

7.2 Disponibilité des documents

En indiquant que les documents de la réunion venaient seulement d'être distribués, un membre du Comité a demandé qu'ils soient transmis aux délégués, autant que faire se peut, au plus tard 12 heures avant la réunion au cours de laquelle ils sont discutés.

8. ADOPTION DU RAPPORT

Le rapport a été adopté 'par courrier' le XX juin 2009.